

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1966)  
**Heft:** 57

**Artikel:** Le docteur contre le sorcier  
**Autor:** Cherpillod  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1029370>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le docteur contre le sorcier

où le mot oriental sonnait comme injurieux. On commence à enseigner de l'antiquité autre chose que cette pudibonde et moralisante imagerie d'hommes illustres : les Verrines ou les Philippiques de Cicéron donnent une vision plus juste des « bases » de notre civilisation. On ne se pâme plus aujourd'hui devant le bon goût classique incarné dans la règle de bienséance, quand on sait que la première de Britannicus fut un demi-four, parce que le public, d'ordinaire choqué par un meurtre fictif sur scène, préférerait assister ce jour-là à une exécution capitale sur la place de Grève. On admire la page de Montesquieu contre l'esclavage; mais on sait aussi que ce grand libéral était actionnaire de la Compagnie des Indes qui trafiquait du nègre. La critique historique, même marxiste et la psychanalyse ont passé par là. Et les bases de notre civilisation, admirables, certes, mais faites de sang, de volupté et de mort, ne sont plus confondues avec cette image déformante, scolaire, moralisante et bon-dieusarde qu'on en donnait autrefois.

Une vieille dame, dans une grande librairie, demandait récemment, pour l'offrir à une jeune fille, une édition expurgée de la Bible. On avait dû lui enseigner les bases de notre civilisation dans des délais normaux.

## De la révolte

Quand un maître de culture latine demandait, jadis, dans une interrogation « pour note » :

— Les Bucoliques, est-ce beau ?

— Oui.

— Juste !

La stupidité de la question était sans importance. On réagissait par la révolte. Il est vrai que l'enseignement alors était équilibré. Des maîtres suscitaient notre enthousiasme, d'autres, notre révolte. Baudelaire, Pascal guidaient notre recherche d'absolu. C'était notre adolescence.

Les jeunes d'aujourd'hui sont infiniment mieux intéressés. Ils savent conduire une automobile avant

d'avoir un bachot; ils dépensent; ils ont un pouvoir d'achat; ils voyagent; l'autorité du maître n'est plus juchée sur un piédestal; ils se sentent vite de plain-pied.

Certes, souvent, on perçoit un décalage entre leur accès aux pouvoirs des adultes et leur candeur souvent infantile.

Mais où sont-ils, je vous en prie, ces adultes faits que nous vantent les hommes d'expérience ? L'infantilisme est de tout âge, et nous n'avons jamais fini de nous libérer de notre enfance. Et les réalistes, eux aussi, à leur manière, ni meilleure, ni pire continuent de têter.

La révolte contre le père, ou le maître, ou Dieu, c'était jusqu'à nos jours la méthode de libération la plus couramment utilisée. Et cet exercice de faible intérêt civilisateur qui s'appelait le thème latin avait le mérite, par exemple, de nourrir cette révolte. Aujourd'hui on n'exige plus le thème latin au bachot et l'adolescence se fraie d'autres voies.

## Scolarité prolongée

Au gymnase, l'adolescent connaît ses moments précieux de disponibilité. Le plus souvent, il se cherche encore. Il goûte une culture non spécialisée. Trois ans (au lieu de deux ans un tiers) ne serait pas un stage trop long, permettant non d'alourdir les programmes, mais au contraire de les distendre. Ce serait une solution en tout cas préférable à l'année de propédeutique à laquelle songent certains milieux universitaires, désireux d'opérer leur propre sélection en dévalorisant de la sorte le baccalauréat.

La qualité de l'enseignement gymnasial est essentielle, la remarque en a été souvent faite, dans la mesure où il groupe avant les spécialisations des jeunes gens et des jeunes filles appelés à prendre des responsabilités dans le pays.

Une certaine école de papa, qui avait ses vertus, a vécu. Il n'est pas facile de mettre en place autre chose. Mais il faut chercher et expérimenter.

La distribution des journaux entraînait un déficit de 48,7 millions. Il sera toujours, après la révision des tarifs, de 45,2 millions. Malgré l'augmentation des tarifs, les journaux ne couvriront les frais de distribution que pour le 38,9 pour cent.

Comment est justifiée la subvention qu'on leur accorde ? Le Conseil fédéral s'explique en une ligne. « Ce privilège sciemment accordé aux éditeurs repose sur des considérations politiques. » Lesquelles ? La justification est courte. Nous connaissons de très près les difficultés financières de la presse, notamment de la presse politique. Nous pensons qu'elle joue un rôle culturel et civique important. Mais il est aussi des entreprises de presse qui sont d'excellentes affaires commerciales, qui distribuent des dividendes, qui s'autofinancent. La Société anonyme la « Feuille d'Avis de Lausanne » et Imprimeries réunies a réalisé en 1964 un bénéfice de 1,81 et en 1965, de 1,9 million, avant amortissements. Cette société doit-elle être subventionnée ? Il serait intéressant d'ailleurs de savoir ce que représente pour chaque journal les frais de distribution, comparés aux frais d'impression ou aux recettes publicitaires. Pourquoi donc est-ce à la collectivité à subventionner des entreprises qui n'ont pas le caractère d'entreprises d'intérêt public et dont la gestion commerciale répond à des fins commerciales privées ? Il est d'ailleurs intéressant d'étudier le nouveau tarif des journaux en abonnement. Le quotidien d'opinion, dont le poids ne dépasse jamais 75 g, paiera 2 ct. au lieu de 1 1/2 ct.

Le quotidien d'information, avec une large part d'annonces et de publicité, dépasse le poids de 150 g; il paiera 5 ct. au lieu de 4 1/2 ct.

Ainsi les journaux les plus chargés de publicité se sont toute proportion gardée les moins désavantagés.

## Privilèges

D'une part on demande l'essentiel de l'augmentation aux lettres et aux cartes; on n'ose toucher d'autre part les journaux, et l'on ménage plus particulièrement les grands journaux, au caractère commercial accentué. Ils ne sont pas appelés, eux, à contribuer à la lutte anti-inflationniste, comme chacun.

Naturellement, ne comptez pas sur la grande presse pour attacher le grelot. Elle se félicitera (à juste titre d'ailleurs) de la lourde augmentation qui frappe les imprimés sans adresse qui inondent nos boîtes aux lettres. Mais alors pourquoi faire payer, largement, désormais, une certaine forme de publicité, et encourager une autre grâce aux tarifs de faveur des grands journaux ?

Si ces subventions à la presse reposaient sur une claire politique de l'information, nous pourrions nous déclarer d'accord. Mais il ne s'agit en fait que d'un « privilège ». Le mot est du Conseil fédéral lui-même. On souhaiterait que le débat aux Chambres fédérales éclaire la nature de ce privilège. Mais alors, là... il faudra des députés courageux, car si la presse obtient des privilèges, c'est qu'elle fait l'opinion.

Nos lecteurs se souviennent du texte où Cherpillod rappelait l'importance de la sorcellerie en Pays de Vaud sous l'Ancien régime. Magie noire, magie blanche. Il voyait dans le sorcier comme un amoureux de la liberté. Nous lui avions, dans les discussions de D.P., donné la contradiction. Des lecteurs ont fait de même. Il répond à l'un d'eux pour mieux préciser sa position.

D. P.

Je prenais à partie le D<sup>r</sup> R. Joris qui s'intéresse à la sorcellerie\*. Je lui reprochais, somme toute, son rationalisme. Avec vigueur il conteste à son tour le bien-fondé de mon argumentation. Il convient, dit-il, de ne pas confondre les conduites démentielles du sorcier et les pratiques salutaires de l'artiste.

Mon contradicteur n'est donc pas un de ces vulgaires positivistes — j'en ai connu quelques-uns parmi ses confrères — qui réduisent l'esthète au psychopathe. Cependant sur l'essentiel nous divergeons. M. Joris me tance paternellement : je ne devrais pas voir dans le délire du magicien l'un des chemins de la liberté. Ce chemin serait un labyrinthe, ma pauvre clé des champs, tordue et dûment étirée, deviendrait un carcan. Bref le sorcier, qui cherche à se défaire de Dieu, tombe entre les mains d'un autre geôlier : le Diable. Bénéfice de l'opération : zéro. Mais je n'ai jamais dit du sorcier qu'il était acquéreur de liberté. En revanche, je tiens sa tentative pour une visée pathétique : il veut sortir du monde clos du permis et du défendu. Il essaie de rompre le cercle où les hommes marchent en rond, condamnés par leur croyance au péché à faire tourner la meule broyant le blé dont sera fait l'hypothétique pain des anges. Les agissements du sorcier, je sais qu'ils passent pour licencieux. Mais il y a des cas où la licence est la dernière voie ouverte à l'incarcéré de la Loi. Qu'un individu s'en saisisse, de cette chance, il me paraît répondre — dût son acte être aberrant et répréhensible et la société pour sa défense le punir — à la seule vocation humaine qui m'émeuve : l'appel de la liberté.

La folie n'émanche guère. La sagesse des nations du moins l'affirme. Mais voilà : la folie existe-t-elle ? La définit-on à coup sûr ? S'agissant du dément précoce ou de l'oligophrène profond, agité, sans doute : l'anomalie est patente. Ces grands mentaux n'ont pas opté pour le délire. Mais d'autres malades réels ou prétendus ? J'ai connu des gens submergés par la folie : je jurerais qu'ils s'y étaient précipités. Non, ne devient pas fou qui veut. A certains toutefois, Monsieur Joris, est accordée la possibilité d'un atroce entraînement. Les déments souffrent. Bon. Tous et toujours ? Suffit-il pour conclure à leur malheur d'évoquer des productions esthétiques — chaînes, carcans — qui seraient systématiquement pauvres ? Monsieur Joris, vous êtes amateur d'art. Vous connaissez mieux que moi, je parie, les dessins de Soutter. De son vivant, c'était un dingue que cet homme. Mort il est passé peintre. Promotion troublante, non ?

Le D<sup>r</sup> Joris a consacré un article au cas de la Lausannoise Marie Tochet, flambée en 1601. Je le remercie de me l'avoir envoyé, d'enrichir ce faisant mon savoir. Je demeure pourtant sur mes positions. A supposer que la sorcière ait commis ce dont l'aveu lui est extorqué, ses agissements me semblent constituer moins des crimes que des délits d'intention. Elle aurait voulu empoisonner bêtes et gens. Elle a tout au plus fait crever vaches et poules du voisin. Elle donne à une petite fille une herbe. Ciguë ou belladone ? Non, de la « saliette ». Les enfants élevés à la campagne en ont tous absorbé sans danger. Il y a plus grave : Marie avoue avoir couché avec le diable. Sans volupté d'ailleurs : Satan a le membre de glace, écaillé, la semence froide. Elle a commencé jeune à paillarder, la garce : selon ses dires, à douze ans. Puis elle a, contre espèces sonnantes, distribué des aphrodisiaques. Elle provoque enfin l'orage en frappant l'eau de la Chamberonne avec des baguettes : la voilà taxée de tempestaire. Du coup, il faut l'admettre : le cas est brûlable. M'en doutais-je lorsque, nouveau Xerxès, il m'arrivait de fustiger un de

\* In D.P. N° 51.

## Le docteur contre le sorcier (Suite de la page 3)

mes ruisseaux familiers qui avait été chiche de ses truites ? D'avoir subi ce châtement magique, le cours d'eau n'allait pas plus mal. Et je me sentais mieux. Eprouvastu cela, Marie Tochet, ma sœur ? Que le docteur Joris se rassure : je ne détruis pas la raison. J'aime qu'elle serve à pondérer les excès. J'apprécie ses conquêtes. J'en fais même un usage intime : je l'utilise comme un garde-fou.

Cherpillod

## Premier août bernois

On sait les incidents qui ont opposé les partisans d'un service civil, qui protestaient contre l'emprisonnement d'un des leurs, à la population bernoise d'Anet, qui sympathisait avec les gardiens du proche pénitencier de Witzwil.

La télévision suisse alémanique avait donné un reportage précis, et par conséquent accusateur pour les fauteurs de troubles, qui n'étaient pas les manifestants, mais les contre-manifestants. Mais devant les protestations de la population chauvine, la T.V. crut bon de s'excuser.

L'affaire a connu un nouveau rebondissement. Les habitants du village de Bützberg, près de Langenthal, ont coutume d'organiser un 1<sup>er</sup> août non-conformiste. C'est un bourg mi-ouvrier, mi-paysan-commerçant. Le parti socialiste et le PAB s'occupent à tour de rôle de l'organisation de la fête nationale, dans une émulation sympathique d'originalité.

Bützberg avait donc invité le reporter de la T.V., le journaliste biennois Mario Cortesi. Devant les protestations de leurs compatriotes, les gens de Bützberg durent renoncer.

Le texte de Cortesi a été lu dans la non-conformiste « Junkern Keller » de Berne. Les auditeurs, tous, se sont demandé pourquoi un tel texte n'aurait pu être présenté à Bützberg ou n'importe où en Suisse. Le plus inquiétant est tout de même ce climat d'intolérance bernoise. On peut se demander comment le problème jurassien, dans de telles conditions, pourrait trouver une solution faite de compréhension.

## Gaston Defferre et la discipline de parti

« La revue politique et parlementaire » a publié récemment (numéro 767) une interview de Gaston Defferre par Jean-Claude Vajou. La question était : « Quelles devraient être, selon vous, les structures d'un parti démocrate socialiste ? ». La réponse fut la suivante : « Un parti démocrate socialiste doit avoir, à mon avis, des structures tout à fait différentes des structures traditionnelles des partis politiques tels que nous les avons connus jusqu'à maintenant. » Il est indispensable qu'il y ait une discipline absolue de la part des élus, notamment des élus parlementaires. Il n'y a pas de majorité gouvernementale stable sans majorité parlementaire cohérente.

» Personne n'est obligé d'être candidat. Quand un homme ou une femme fait acte de candidature, il doit accepter les règles de la discipline.

» La sanction, en cas d'indiscipline, doit être l'exclusion et la présentation contre le parlementaire indiscipliné d'un autre candidat de la fédération. Tout député qui aurait la tentation d'être indiscipliné sera ainsi prévenu qu'aux élections suivantes il sera battu.

» Les plus anti-gaullistes des Français ne veulent pas revenir à l'instabilité ministérielle. Il faudrait absolument, par la discipline parlementaire, maintenir la stabilité tout en revenant à un système démocratique.

» Par contre, les militants qui ne sont pas élus devraient, à mon avis, avoir une grande liberté d'expression avant, pendant et après les congrès. Les adhésions collectives devraient être acceptées. Cela permettrait, en plus des adhésions de clubs de pensée en tant que tels, de trouver sans doute une solu-

tion aux problèmes des liens qui doivent être établis dans l'avenir entre les partis politiques et les syndicats.

» En Grande-Bretagne, dans les pays scandinaves, une participation des syndicats permet d'obtenir des résultats positifs dans le domaine économique et social. En France, il y a une tradition d'indépendance du syndicalisme qui doit être respectée. Les syndicats doivent garder leur droit de contestation, mais une formule doit être trouvée pour leur permettre de participer davantage qu'ils ne le font actuellement à la vie politique. Cette formule peut être celle des adhésions collectives. \* \* \*

Signalons encore que « La revue politique et parlementaire » publiée sous la plume de Jean-Claude Vajou une synthèse mensuelle de l'activité des clubs.

## Coordination dans la métallurgie De Walter Boveri à Max Schmidheiny

La presse a annoncé et commenté l'accord entre Sulzer frères et Escher-Wyss, ces deux grands de l'industrie des machines suisses. Ajoutons quelques remarques !

Dans ce tandem, Sulzer est l'élément le plus dynamique. Sulzer : bénéfice net, 17,5 millions; capital-actions 81 millions; dividende distribué, 12 %. Escher-Wyss : bénéfice net 2,58 millions; capital social 20 millions; dividende 10 %.

D'autre part, la coordination sera garantie par une prise de participation de Sulzer, qui achètera un paquet d'actions d'Escher-Wyss. Cette offre d'achat n'a provoqué aucun remous boursier, car l'essentiel du capital-actions d'Escher-Wyss est tenu par quelques mains, notamment par la famille Schmidheiny. Une des caractéristiques des concentrations industrielles en Suisse : elles peuvent se traiter entre familles.

Si l'on fait le point sur la concentration de l'industrie des machines, on constate que Sulzer a déjà absorbé la Fabrique de locomotives (« die Loki »). La Fabrique de machines Oerlikon, elle, avait conclu, en son temps, un accord de collaboration avec Escher-Wyss. Il est toujours valable. Peter Schmidheiny, président d'Escher-Wyss, siège aussi au conseil d'administration de Machines Oerlikon. Comme Sulzer s'associe à Escher-Wyss la chaîne se précise. Quant à Max Schmidheiny, de l'Holderbank qui contrôle les ciments et du Crédit suisse, il vient d'être nommé président du Conseil d'administration de Brown Boveri. Le dernier chaînon est posé : de Brown Boveri à Machines Oerlikon à Escher-Wyss à Sulzer.

Probablement que les grands éclats B.B.C.-Sulzer vont s'apaiser. Les explications auront lieu dans la coulisse. Il sera intéressant de juger, à propos des questions nucléaires, les répercussions du resserrement des liens entre les grands de la métallurgie. Quelques hommes, remarquons-le une fois de plus, qui n'ont de compte à rendre qu'à leurs pairs, décident souverainement des orientations de la politique économique suisse, dans la discrétion du confidentialisme.

## Les œillères

Il n'y a pas de patron, de banquier qui, appelé à donner son avis sur la situation économique du pays, n'accuse l'Etat de provoquer l'inflation par ses dépenses exagérées et qui croissent, c'est un comble, plus vite que la productivité nationale. Ce fut, récemment encore, un des thèmes du chant du cygne de M. Walter Boveri.

Or le premier programme européen de développement économique vient d'être publié à Bruxelles.

Plutôt qu'un programme, il faut y voir une estimation de la croissance économique des Six, accompagnée de quelques recommandations.

M. P. Collet, qui en donne un compte rendu dans le « Journal de Genève », résume ainsi : « Selon toute vraisemblance, le taux d'augmentation des dépenses collectives sera largement supérieur à celui de la croissance. Les investissements publics, notamment, devraient continuer à progresser à un rythme deux fois plus rapide. »

Cette remarque est d'autant plus valable pour la Suisse que nous avons à construire l'équipement exigé par l'assimilation de la main-d'œuvre étrangère. Mais nos banquiers continueront à déplorer l'inflation des dépenses publiques.

## L'information et les affaires judiciaires

Il était du plus haut intérêt, même pour le public profane, que l'International Bar Association, association internationale des avocats, mette en discussion lors de son récent congrès, tenu à Lausanne, les limites de la liberté de la presse dans les comptes rendus des affaires judiciaires.

Mais nous avons regretté que n'ait pas été abordé simultanément le problème des droits de l'information lorsqu'une affaire est encore au stade de l'instruction. Ici les précautions devraient être rigoureuses, car la publicité donnée par la presse à certaines enquêtes représente pour l'inculpé une première sanction, plus lourde souvent que la condamnation ultérieure, si condamnation il y a.

Une expérience récente nous a montré que sur ce point-là la presse ne désire pas voir limiter son droit à l'information. Il serait pourtant souhaitable de définir et de réglementer ce droit. Une personne ne saurait être condamnée devant l'opinion avant même d'avoir été jugée.

P.S. — « La Nation » a publié, dans son dernier numéro, le jugement rendu par le Tribunal de police correctionnelle de Lausanne qui met en cause les dirigeants de la Société coopérative de consommation, qui, pour réprimer l'épidémie des vols à l'étagère, exigeaient des personnes prises en flagrant délit « une amende ». Les trois accusés ont d'ailleurs été libérés du chef de chantage. Mais les considérants du tribunal sont intéressants. La question qui est posée est de savoir si la presse, qui revendique le droit à l'information, s'est tue en l'occurrence pour ménager un gros annonceur.

## Le loup fait berger

Sous ce titre, Karl Wunderle traite dans « Le Coopérateur Suisse » (9 juillet 1966) du renforcement des pouvoirs de la Banque Nationale, qui ont fait l'objet des récentes tractations entre les autorités fédérales et le Directoire de l'institut d'émission, d'une part, et l'Association suisse des banquiers et les représentants des grandes banques, d'autre part.

Nous citons :

« Si tout avait évolué conformément à la volonté des banques, ces dernières auraient eu pratiquement la haute main sur le nouvel instrument conjoncturel. Il n'est donc pas excessif de dire que le loup aurait été fait berger !

Le projet de révision montre que l'on n'a déjà que trop largement tenu compte de l'avis des banques, et sa rédaction correspond davantage aux intérêts des instituts financiers qu'aux exigences du bien commun.

Si la nouvelle loi sur la Banque Nationale devait être appliquée dans le même esprit, on se dit qu'il serait préférable de s'en tenir à l'actuel état des choses. » Wunderle est un collaborateur économique très prudent dans ses jugements.

M. Louis Guisan, dans la « Gazette de Lausanne », trouvait encore de trop les quelques concessions qu'ont dû faire les banques.